



## Elections professionnelles et impact des salariés mis à disposition par un groupement d'employeurs

### Texte de référence :

La loi du 20 août 2008 a apporté une modification importante dans ce domaine. Avant son entrée en vigueur, les salariés d'un groupement d'employeurs étaient pris en compte immédiatement dans l'effectif des entreprises utilisatrices où ils étaient mis à disposition. Désormais, la nouvelle formulation des articles L. 1111-2 et L. 1111-3 du Code du travail pose le principe que les salariés mis à disposition par une entreprise extérieure n'entrent dans les effectifs de l'entreprise d'accueil que lorsqu'ils travaillent depuis au moins un an dans les locaux de cette dernière.

### Règles applicables

#### Plusieurs indications découlent de la nouvelle formulation du Code du travail.

► Tout d'abord, les salariés embauchés pour être mis à disposition sont intégralement comptés dans les effectifs du groupement d'employeurs en fonction de leur temps de présence ou encore en fonction de leur temps de travail. C'est ainsi qu'un salarié titulaire d'un contrat à durée indéterminée à temps plein comptera pour une unité alors que les salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée seront pris en compte au prorata de leur temps de présence au cours des douze mois précédents. Enfin, certains salariés ne sont pas comptabilisés dans le calcul des effectifs (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, etc.).

► Ensuite, seuls sont pris en compte dans l'entreprise utilisatrice à due proportion de leur temps de présence les salariés qui remplissent deux conditions :

- Être présents dans les locaux de l'entreprise utilisatrice. Si cette exigence de présence dans les locaux conduit à exclure les personnes travaillant à leur domicile ou au siège du groupement, une incertitude demeure quant au fait de savoir si les intéressés doivent être présents dans les locaux de l'entreprise d'accueil à la date du décompte. Si l'on en croit la jurisprudence antérieure, le salarié entrerait dans les effectifs dans l'entreprise utilisatrice en dépit du fait que la mise à disposition a cessé le jour de la mise en place des élections professionnelles.
- Être présent depuis au moins un an. Si le texte est imprécis sur ce point, on peut considérer que cette ancienneté peut ne pas être continue.

En conséquence, il y a donc lieu, pour déterminer si les salariés mis à disposition remplissent les deux conditions, de remonter dans le temps pour savoir à quel moment ils ont acquis un an d'ancienneté dans chaque entreprise adhérente du groupement d'employeurs. Il convient donc de mettre en place un décompte précis entreprise utilisatrice par entreprise utilisatrice et salarié par salarié.

La loi du 20 août 2008 a également apporté des innovations pour la question de l'électorat. Traditionnellement, il était admis que n'étant pas liés par un contrat de travail avec l'entreprise utilisatrice, les salariés mis à disposition par un groupement d'employeurs ne pouvaient avoir la qualité d'électeurs en vue de l'élection des représentants du personnel au sein de l'entreprise d'accueil. Les salariés mis à disposition ont désormais la possibilité de voter dans l'entreprise utilisatrice s'ils ont été présents de manière continue dans ses locaux depuis un an. Dans ce cas, ils choisissent s'ils exercent leur droit de vote dans l'entreprise qui les emploie (le groupement d'employeurs) ou l'entreprise utilisatrice. A la différence des conditions exigées pour intégrer les effectifs de l'entreprise d'accueil, la période de présence nécessaire pour inscrire sur les listes électorales doit être continue.

### Bon à savoir

► Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 20 août 2008, dès lors qu'ils sont intégrés dans l'effectif l'entreprise utilisatrice et qu'ils y ont la qualité d'électeurs, les salariés mis à disposition peuvent être éligibles mais seulement comme délégués du personnel après 24 mois continus de présence dans l'entreprise utilisatrice.

La lettre des groupements d'employeurs est rédigée par le cabinet ASPARAGUS.

### CABINET ASPARAGUS

15 avenue de Norvège  
91 140 Villebon sur Yvette  
Tél : 01 60 92 41 20  
Courriel : contact@asparagus.fr

### profession sport & loisirs

Cité Administrative Duperré  
5, place des Cordeliers - 17000 La Rochelle  
Tél : 05 46 27 89 55  
E-mail : groupe.national@profession-sport-loisirs.fr  
www.profession-sport-loisirs.fr

# GE Sport Infos



profession sport & loisirs  
GROUPEMENT NATIONAL

# Numéro 02

avril 2010

## Édito

Dans l'interview qu'il a bien voulu nous accorder, Vianney Sevaistre, sous directeur de l'emploi et des formations au sein du ministère de la santé et des sports, insiste tout particulièrement sur la nécessité de bénéficier d'outils d'accompagnement en vue de faciliter la réflexion quant à la transformation d'une association Profession Sport et Loisirs en groupement d'employeurs. Est-ce conforme au projet associatif, quelles sont les missions que le groupement d'employeurs va absorber, quelles sont les missions qui juridiquement ne sont pas transférables : voilà parmi bien d'autres questions, celles qu'il faut absolument traiter !

Passer à côté de ces sujets conduirait sans nul doute à un échec. C'est pourquoi, nous ne pouvons que nous féliciter de l'arrivée prochaine d'un guide méthodologique, clair et concret qui permettra au plus grand nombre d'entre nous d'engager une réflexion sereine sur sa structuration future. Dans l'attente de ce document annoncé pour la fin de l'année, le Groupement Profession Sport et Loisirs est là pour vous guider dans vos choix stratégiques.

Un dernier mot : la proposition de loi sur le maintien et la création d'emploi dont l'adoption devait se faire en début d'année (voir la lettre GE Sport Infos n°1) n'est toujours pas venue en discussion au Sénat. C'est donc toujours l'actuelle réglementation qui s'applique.

Bonne lecture !

### Nicolas VERDON

Président du Groupement Profession Sport & Loisirs



La lettre a rencontré Monsieur Vianney Sevaistre, sous-directeur de l'emploi et des formations au sein du ministère de la santé et des sports.

► PSL : « **Monsieur Sevaistre pourriez-vous nous expliquer vos fonctions au sein du ministère ?** »

« Après trois postes de formateur dans la marine nationale, dont un à l'étranger, un poste de sous préfet en Champagne - ce qui m'a permis de bien mesurer l'intérêt des groupements d'employeurs, notamment dans la viticulture - et près de deux ans au Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques, j'ai été

nommé en octobre 2008 sous directeur de l'emploi et des formations à la direction des sports, au ministère de la santé et des sports. Le premier mot du titre de ma fonction, vous l'avez noté, est *emploi*. Le métier fondamental de la sous-direction est donc de créer de l'emploi ou de répondre aux besoins de l'emploi. Cela signifie que toutes les formations ou certifications conçues au sein de la sous-direction sont au service de l'emploi. J'insiste sur ce point qui est fondamental.

Depuis la révision générale des politiques publiques (la RGPP), la sous-direction travaille pour deux directions : celle des sports (DS) et celle de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DIEPVA).

La mission consiste à étudier les besoins de l'emploi et cela conduit à travailler sur les formations, mais également sur la mise en place d'outils qui doivent permettre au monde du sport et à celui de l'éducation populaire et du monde associatif de travailler plus facilement.

Pour répondre à cette mission, trois bureaux composent la sous-direction : *celui des métiers, des diplômes et de la réglementation*, qui conçoit les diplômes, *celui de la coordination des certifications et du service public de formation*, qui les met en œuvre concrètement et enfin *celui de l'emploi et des branches professionnelles*, qui produit des études sur l'emploi qui vont nourrir la réflexion collective afin que, notamment, les diplômes proposés correspondent aux besoins. Un lien très fort unit donc les trois bureaux ».

► PSL : « **Sur l'emploi dans le secteur sportif et de l'animation, quels sont les constats que vous avez pu établir ?** »

« C'est une réalité que l'emploi dans le secteur sportif est morcelé, saisonnier et occasionnel. Et cela me paraît difficile à changer. Pourquoi ? Tout simplement parce que l'on fait du sport pendant les heures de loisirs. Dès lors que l'éducateur ou l'animateur travaille pendant les périodes de loisir et de congé des pratiquants, ses heures de loisir et de congé ne peuvent pas être partagées avec ses amis. Cela rend donc naturellement le secteur professionnel peu attractif, d'autant que le contrat de travail est le plus souvent à durée déterminée ou à temps partiel ! Cela explique le très fort turn-over que l'on rencontre chez les éducateurs sportifs. En forçant le trait, on constate que les éducateurs sportifs demeurent en moyenne 5 ans dans leur secteur professionnel !

Dés lors, nous sommes confrontés à des problèmes de recrutement et de stabilisation qui conduisent aujourd'hui à constater que le métier d'éducateur sportif est un métier en tension ».

► PSL : « **Le fait de manquer d'éducateurs sportifs ne provient-il pas également du contenu des diplômes ?** »

« Admettre cela reviendrait à dire qu'en abaissant la qualité des diplômes, le turn-over diminuerait ? Je n'y crois absolument pas. Les diplômes sont construits en partenariat avec les branches professionnelles, les syndicats et le mouvement sportif. Ils sont donc adaptés et correspondent aux besoins. Abaisser le niveau ne correspondrait pas aux attentes du secteur et n'augmenterait pas le nombre d'éducateurs ou d'animateurs sportifs. Ce n'est pas en diminuant la qualité des diplômes que l'on résoudra ce problème, lequel - je tiens à le souligner - se retrouve à l'identique dans toute l'Europe.

Ont participé à la rédaction de cette lettre : Séverine Vatant, Pierre Fadeuilhe et Jean Dalichoux.

Compte tenu du volume et de la technicité des règles, cette lettre d'information ne peut avoir un caractère exhaustif. Aussi, la sélection des différents thèmes est arrêtée en tenant compte de l'importance du sujet sur le plan pratique.

C'est pourquoi, compte tenu que les éducateurs sportifs sont majoritairement employés dans des associations, il faut faciliter la vie de ces dernières en leur proposant des outils adaptés. Les dirigeants associatifs sont des bénévoles qui se dépensent sans compter pour leur association. Ils doivent être épaulés, car la gestion du personnel devient de plus en plus un métier pour lequel ils ne disposent pas automatiquement des compétences nécessaires. Les groupements d'employeurs permettent de faciliter la vie des cadres associatifs, des associations et de sécuriser les parcours des salariés. Notre ministère est donc extrêmement favorable à leur développement. Le groupement d'employeurs soulage les dirigeants des associations, dont le métier fondamental n'est pas de faire de la gestion du personnel ». Cependant ces dirigeants ne doivent pas bien évidemment se décharger de leur responsabilité d'employeur et ne peuvent pas se positionner comme simple consommateur vis-à-vis du groupement d'employeurs.

PSL : « Pour ce qui concerne plus particulièrement les associations « Profession Sport et Loisirs » (APSL), un mouvement de transformation vers le groupement d'employeurs (GE) s'engage progressivement. Quelle est votre analyse sur ce mouvement ? »

« Nous suivons ce mouvement avec attention et intérêt, en lien notamment le Groupement National Profession Sport et Loisirs (GNPSL). Il est essentiel de sécuriser la mise à disposition. Il faut avancer sur ce point en facilitant la création de groupement d'employeurs. Mais cela ne suffit pas.

C'est pourquoi, nous avons lancé deux études dont une est centrée sur les groupements d'employeurs « associatifs » et dont l'un des objectifs est de créer des outils destinés à faciliter le choix des dirigeants. Le groupement d'employeurs est-il adapté à mon fonctionnement, à mes missions ? C'est dans ce sens que nous devons aider les associations.

Un mot sur l'autre étude, qui traduit aussi une évolution. Elle concerne la création d'entreprises. Le terme est intéressant car il s'agit de s'interroger sur le statut le plus adapté lorsqu'on crée une activité. Ce choix n'est pas neutre, notamment du point de vue de la propriété du matériel. Ainsi il faut s'interroger : la pratique du sport passe-t-elle uniquement par le statut associatif ? D'autres statuts ne sont-ils pas plus adaptés ? Il faut donner aux porteurs de projet de vrais outils, afin qu'ils se décident en pleine connaissance de cause ».

PSL : « Sur les évolutions de statuts, cela peut-être un choix difficile pour les bénévoles d'une association Profession Sport et Loisirs de se transformer en groupement d'employeurs. Cela peut-être vécu comme une atteinte au projet associatif par exemple et ce n'est pas neutre ! »

« Absolument, et comme c'est compliqué, il faut avoir des référentiels. Il faut se poser les questions au regard du projet associatif. Qu'est ce que je gagne ou perds en liberté, en organisation, en coût financier ? Quel sera l'intérêt pour la personne que j'emploie de voir son emploi mutualisé et, partant, son temps

de travail accru au sein d'un groupement d'employeurs ? En outre, je considère qu'un modèle d'organisation dans un territoire n'est pas forcément reproductible dans un autre en fonction de son histoire et de ses partenaires. Une APSL peut se transformer en GE, mais elle peut également se doter d'un GE en gardant son entité pour assurer d'autres missions, tout comme elle peut aussi accompagner la création et la gestion de micro-GE.

Aujourd'hui, nous observons un autre mouvement, celui qui tend à inciter les éducateurs ou animateurs à recourir au statut d'auto-entrepreneur. J'avoue que la solution du groupement d'employeurs me paraît préférable car elle présente davantage de garanties ».

PSL : « Vous parlez d'outils à mettre à la disposition des associations, l'étude en cours que vous avez engagée prévoit quel type d'outil d'accompagnement ? »

« L'étude est bien avancée, mais il faut l'élargir. Aujourd'hui, l'étude nous a fait découvrir de nombreux points. Il demeure qu'elle apparaît très juridique et très théorique. Elle doit aller vers plus de concret : il faut qu'une idée soit illustrée par un fait. Cette étude, en partenariat avec l'Agence de Valorisation des Initiatives Socio-Economiques (AVISE) devrait être terminée pour le dernier trimestre 2010 et être illustrée par un guide méthodologique, facile d'emploi, qui permette aux associations de répondre à des questions concrètes quant aux avantages et inconvénients éventuels d'une création ou d'une adhésion à un groupement d'employeurs. Pour cette étude, d'ailleurs, nous nous appuyons sur les témoignages d'un certain nombre d'associations Profession Sport et Loisirs qui se sont transformées en groupement d'employeurs et nous savons que leur expérience enrichira le guide ».

PSL : « Sur les associations Profession Sport et Loisirs qui se transforment progressivement en groupement d'employeurs, votre ministère entend-il mener une politique volontariste qui reposerait notamment sur la sécurisation des parcours ? »

« Je l'ai dit, avant tout, l'évolution juridique passe par une analyse précise, un bilan « coût-avantage ». Mais je voudrais dire aussi que les associations « Profession Sport et Loisirs » sont des associations indépendantes. Nous pouvons formuler des propositions, mais ce sont leurs instances dirigeantes qui décident ! Je suis très attaché à la liberté associative et les associations encore plus que moi !

Il m'importe également de veiller à ce que l'ensemble des missions réalisées par ces associations perdurent. Elles ne font pas que de la mise à disposition de personnel. Elles remplissent, avec succès, d'autres missions : CRIB, tiers de confiance, etc. Elles ont donc d'autres responsabilités. Tant mieux si l'on sécurise les mises à dispositions par le biais d'un groupement d'employeurs, mais il faut que les autres fonctions soient toujours assurées. Une évolution lente, progressive dans lesquelles l'ensemble des missions assurées sont conservées de façon heureuse pour

tout le monde, est préférable à un revirement brutal qui diminuerait la mission des associations Profession Sport et Loisirs.

De même, suivant les dossiers de l'emploi tant dans le domaine du sport que dans celui de l'animation pure, j'observe avec intérêt la place occupée par l'animation dans les activités des Associations Profession Sport et Loisirs. Ce domaine de l'animation devrait prendre davantage de poids puisqu'aujourd'hui, il ne représente en moyenne que 30% de leurs activités. Il faut donc y veiller également ».

PSL : « Pour terminer, auriez-vous un ultime conseil avisé à donner aux associations « Profession Sport et Loisirs qui réfléchissent à l'évolution de leur statut ? »

« Bien que le dispositif des groupements d'employeurs fonctionne depuis de nombreuses années, il traduit encore un engagement nouveau : la mutualisation d'emplois. Et le monde associatif, dont la vitalité tant en nombre d'associations que d'emplois créés n'est plus à démontrer, doit être accompagné. Mon message est qu'il faut faciliter la vie des dirigeants associatifs. Mon métier, celui de la sous-direction, est de développer l'emploi. Cette mission ne peut être menée à bien que si la vie des associations est facilitée. Je prends l'exemple du plan de relance des emplois aidés dont la sous-direction est responsable. Il est plus facile pour nous de discuter des nouveaux contrats avec le président et/ou le directeur d'un groupement d'employeurs de moyenne taille, dont le cœur d'activité est l'emploi et la gestion des compétences, qu'avec un dirigeant bénévole primo-employeur qui risque d'être désemparé devant les sigles et les subtilités des contrats de travail, et de manière plus générale dans l'accompagnement à la professionnalisation. Ainsi le groupement d'employeurs est un outil utile pour tous, y compris pour les éducateurs et les animateurs employés, premiers concernés !

La transformation des associations Profession Sport et Loisirs en groupement d'employeurs va donc dans le bon sens, sous réserve et c'est pour moi essentiel, que les autres missions remplies par ces associations, missions qui sont très importantes, ne disparaissent pas ».

#### Pour aller plus loin :

L'instruction ministérielle n°00-099 du ministère de la jeunesse et des sports précise que « la constitution de groupements d'employeurs (...) est un des outils dont peuvent disposer actuellement les associations « Profession sport » pour mutualiser les temps partiels et créer des temps pleins ».

Une réponse ministérielle en réponse à une question parlementaire parue le 28 février 2006 précise « le groupement d'employeurs apparaît comme une forme juridique plus stable juridiquement que la mise à disposition ».

# Créer un groupement d'employeurs

## Témoignages

CARTE D'IDENTITÉ



### GE2A

Mise à disposition  
237.00 heures

Chiffre d'affaire  
annuel : 554.000 €

Adhérents :  
166 structures

### Bernard Delorme - Auvergne

PRÉSIDENT DE GE2A, GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ASSOCIATIFS D'Auvergne

### Comment est né le groupement régional GE2A ?

La Région Auvergne compte quatre départements, dont le plus vaste est le Puy-de-Dôme qui concentre de nombreuses activités autour de Clermont-Ferrand. Avant la création du groupement régional, il n'existait pas d'associations Professions Sport et Loisirs dans le Puy de Dôme, ni dans le Cantal. C'est l'association de l'Allier qui a pris l'initiative en juin 2008 de migrer vers un groupement d'employeurs à vocation régionale.

### Comment gérez-vous au quotidien l'implantation du siège social régional dans l'Allier, c'est-à-dire tout à fait au nord de la Région ?

Notre siège social est en effet assez excentré. Par ailleurs, nos salariés sont déjà largement délégués sur l'Allier. Nous envisageons d'ouvrir des permanences dans les autres départements, et surtout dans le Puy-de-Dôme, qui représente un gros bassin d'emploi. Aujourd'hui, le GE2A compte 150 adhérents et 90 salariés. Nous réalisons actuellement 5% de notre activité dans le Puy-de-Dôme mais nous envisageons d'implanter une permanence à Clermont-Ferrand dans quelques semaines, tout d'abord en déléguant un salarié de l'Allier, puis en formant du personnel sur place au fil des mois. L'idée est de participer à la création de micro-groupements d'employeurs locaux et de ne conserver que la gestion salariale à l'échelle régionale. Nous souhaitons capitaliser sur l'expérience acquise dans l'Allier pour inciter les structures associatives des autres départements à se rassembler en groupements d'employeurs.

### En quoi l'échelon régional vous semble-t-il pertinent ?

Aujourd'hui, nous travaillons déjà avec des structures hors de l'Allier, par exemple pour de l'accompagnement associatif (DLA). Nous sommes également investis dans la création d'un groupement d'employeurs autour du judo au niveau régional. Nous sommes très attachés à la notion de mutualisation des moyens et des compétences. Par ailleurs, l'employabilité des salariés est aujourd'hui envisagée à l'échelle régionale et notre groupement bénéficie de la reconnaissance du Conseil régional et de la Direction régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale. Enfin le choix de l'envergure régionale semble aller dans le sens des futures réformes des collectivités territoriales et devrait rester pertinent à long terme.

CARTE D'IDENTITÉ



### GE APSL 17

Mise à disposition  
50.000

Chiffre d'affaire  
annuel : 900.000 €

Adhérents :  
300 structures

### Marie Devaud - Poitou-Charentes

DIRECTRICE DE PROFESSION SPORT & LOISIRS GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POITOU-CHARENTES

### Qu'est-ce qui a motivé la création d'un groupement d'employeurs à l'échelle de la région ?

Nous avons créé en 2000 APSL 17, un groupement d'employeurs départemental. Mais arrêter la mutualisation des compétences aux frontières des départements n'avait pas vraiment de sens. La ville de Niort est seulement à 30 mn de trajet par exemple... Par ailleurs, pour certaines de nos activités, il n'existe que peu de professionnels formés et nous sommes parfois

contraints de les partager avec d'autres départements. Enfin, la création d'un groupement à dimension régionale a été soutenue par l'Etat (via la direction jeunesse et sport) et par la Région qui souhaitaient que ce système qui avait démontré son efficacité dans le département de Charente-Maritime puisse profiter aux autres départements. Nous avons deux options : soit créer d'autres groupements départementaux soit, modifier les statuts du GE APSL 17 afin de l'ouvrir à la région.

### Quels sont les avantages de cette nouvelle organisation ?

Tout d'abord, les problématiques emploi-formation sont traitées à l'échelon régional et il est important pour nos interlocuteurs d'avoir à faire à une représentation régionale. Par ailleurs, ce changement de statut nous a permis d'augmenter l'employabilité géographique de nos professionnels, de limiter les coûts en centralisant les tâches administratives. Enfin, la taille du groupement (300 adhérents et 200 salariés sur l'année) augmente les possibilités de reclassement des salariés et le budget formation qu'il est possible de leur consacrer.

### Quel est l'intérêt de cette organisation pour vos adhérents ?

Nous avons expérimenté des groupements d'employeurs de très petite taille, notamment parfois des groupements construits autour d'un seul emploi ce qui génère pour les bénévoles de ces petites structures de nombreuses tâches administratives.

La dimension régionale a l'avantage d'accompagner les ligues dans leurs plans de développement par la création de postes de chargé de mission ou de conseillers techniques partagés selon une logique fédérale (club, comité départemental, ligue). Les ligues, qui apparaissent comme l'échelon pertinent de structuration d'une discipline, peuvent ainsi s'inscrire dans une démarche disciplinaire et/ou territoriale d'emploi à temps et à financement partagés.

> [www.profession-sport-loisirs-poitou-charentes.org](http://www.profession-sport-loisirs-poitou-charentes.org)

## Coupon d'abonnement :

Je règle par chèque à l'ordre de : **Profession Sport et Loisirs**

Oui : je m'abonne à 3 lettres GE Sport Infos + 6 lettres de l'Employeur Sportif, par an, pour 20 € et je reçois tous les 15 jours gratuitement la newsletter du groupement avec toute l'actualité de l'emploi. Coupon à renvoyer à :

**Profession Sport et Loisirs  
Cité Administrative Duperré  
5, place des Cordeliers  
17000 La Rochelle**

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

E-mail : .....

Structure : .....

Fonction : .....